

Lors de sa prise de Licence en ligne, l'arbitre doit cocher la fonction 'Arbitre' et 'Joueur' si nécessaire, et importer un certificat médical ou un Questionnaire de Santé pour la pratique du basketball.

ARBITRE CLUB



JOUEUR

- 35 ANS
Né en 1987 et après



Licence extension « Joueur »
Pas de bilan médical spécifique exigé.

+ 35 ANS
Né en 1986 et avant



Bilan médical spécifique :
- Bilan sanguin* de mois de 3 mois
- RV chez un médecin agréé
- ECG au repos**



NON JOUEUR



Bilan médical spécifique :
- Bilan sanguin*
-35 ans : bilan de mois de 5 ans, +35 ans : bilan de moins de 3 mois
- RV chez un médecin agréé
- ECG au repos**

ARBITRE DEPARTEMENT – 20 ANS (né en 2002 et après)



JOUEUR



Licence extension « Joueur »
Pas de bilan médical spécifique exigé.



NON JOUEUR



Bilan médical spécifique :
- Bilan sanguin de moins de 3 mois*
- RV chez un médecin agréé et envoi de la page Conclusion au **Comité**
- ECG au repos**

ARBITRE DEPARTEMENT (+20 ans) / REGION / CF / HAUT NIVEAU



- 35 ANS
Joueur et non-joueur
Né en 1987 et après



Bilan médical spécifique :
- Bilan sanguin **de moins de 5 ans**
- RV chez un médecin agréé et envoi à la structure concernée
- ECG au repos**



+ 35 ANS
Joueur et non-joueur
Né en 1986 et avant



Bilan médical spécifique :
- Bilan sanguin* **de moins de 3 mois**
- RV chez un médecin agréé et envoi à la structure concernée
- ECG au repos**

*Bilan sanguin (numération formule sanguine-plaquettes-glycémie-hémoglobine glyquée (HbA1c) – et bilan lipidique) à présenter au médecin agréé lors du RV (prise de sang à faire avant le RV dans un centre médical, infirmier ou laboratoire d'analyses)

**ECG au repos à passer chez le médecin agréé. Ce dernier pourra demander des examens complémentaires si nécessaire.

[Liste des médecins agréés FFBB](#)

Envoi du dossier médical :

- Un arbitre départemental doit envoyer la page Conclusion au Comité Départemental
- Un arbitre régional ou CF doit envoyer le dossier médical à la Ligue Régionale
- Un arbitre HN doit envoyer le dossier médical à la COMED Fédérale

IMPORTANT : En cas de demande d'examen complémentaire l'ensemble du dossier médical doit être envoyé au médecin départemental (s'il a été nommé) pour les arbitres clubs et départementaux (à défaut au médecin régional), au médecin régional pour les arbitres régionaux, et CF et à la COMED Fédérale pour les arbitres HN.